

Accès aux soins : les usagers craignent les pressions à l'endroit des personnes en fin de vie

Montréal, le 6 juillet 2016 – Après avoir appris l'existence de la politique contestée du CUSM en matière de soins en fin de vie, on apprend que plusieurs régions du Québec refusent majoritairement les demandes d'accès à ces soins, sans mécanisme de justification approprié. Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, est très inquiet face à la possibilité que des pressions institutionnelles et professionnelles se multiplient afin de dissuader des personnes en fin de vie d'obtenir les services auxquels elles ont droit.

« L'un des pires scénarios que nous avons envisagés lors de l'adoption de la Loi semble être en train de se concrétiser. Le Québec a fait consensus derrière les principes de la Loi concernant les soins en fin de vie. Or, non seulement des établissements comme le CUSM peuvent adopter des politiques scandaleuses à l'égard des soins de fin de vie, mais les statistiques dévoilées aujourd'hui font sursauter. Qu'est-ce qui justifie que certaines régions refusent la majorité des demandes? Les usagers concernés, des personnes extrêmement vulnérables, ont-ils été l'objet de pressions? La question, très inquiétante, se pose avec acuité. Pire encore, la Loi ne prévoit aucune disposition visant à évaluer le respect des droits des usagers dans les cas où une demande d'aide médicale à mourir est refusée ou écartée », déclare M. Pierre Blain, directeur général du RPCU.

À l'instar de personnalités connues du monde médical, le RPCU demande au gouvernement du Québec de faire en sorte d'évaluer rigoureusement le traitement de toute demande d'aide médicale à mourir qui a été refusée ou à laquelle il n'a pas été donné de suite, en particulier en regard des droits des usagers.

Selon les données qui circulent, plus de 200 personnes ont demandé l'aide médicale à mourir depuis décembre 2015. Or, plus de la moitié des demandes ont été refusées dans de nombreux établissements de Montréal, dont au CUSM, dans les régions de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ainsi qu'à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec.

Rappelons que, le 25 septembre 2013, lors de la commission parlementaire qui a mené au cadre législatif actuel sur les soins de fin de vie, le RPCU s'exprimait ainsi : « La dispensation des services repose sur le personnel en santé : les médecins, le personnel infirmier et les autres professionnels de la santé. Qu'advient-il si par conviction religieuse ou personnelle l'une de ces personnes refuse de dispenser les soins demandés par l'utilisateur? Le Regroupement provincial des comités des usagers est préoccupé par cette question. [...] Un utilisateur qui consulte un professionnel pour un avis sur ces questions délicates n'a pas à subir de pression afin qu'il change son opinion. Il n'a pas non plus à recevoir de leçon. Il a besoin de conseil et d'aide. »

« D'ici à ce que des correctifs soient apportés afin de mieux baliser les freins à l'accès aux services prévus par la Loi, nous invitons toutes les directions d'établissements à jouer leur rôle afin d'offrir ces services aux usagers, dans le respect de leurs droits », conclut M. Claude Ménard, président du RPCU.

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Source : RPCU, 514 436-3744